

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021**

**L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la Salle « Jean Jaurès » de l'espace Vigneron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire de Baillargues.**

**Etaient présents :** MEISSONNIER Jean-Luc, MAZOLLIER Elisabeth, MARTY Philippe, GAUTIER Sandrine, KASZUBA Christophe, PAHLAWAN Carole, DUCAMP Ludovic, CARBONELL David, AMALVY Marie-Thérèse, RODENAS François, CORDEAU Damien, VITOU Claire, DALMAS Valérie, MONIN Séverine, DOLL Christophe, TAPIE Olivier, FAURE Martin.

**Pouvoirs de :** GAUBERT Christiane pour CARBONELL David, TEXIER Marie-France pour KASZUBA Christophe, DEVESA Josiane pour TAPIE Olivier, BAUDOUR Michel pour PAHLAWAN Carole, VIDAL Bernard pour DALMAS Valérie, VANGREVELYNGHE Patricia pour DUCAMP Ludovic, CHAZOTTES François-Xavier pour FAURE Martin, DURIX Olivier pour CORDEAU Damien, POTAVIN Xavier pour VITOU Claire, CHENOT Emilie pour DOLL Christophe, LUDGER Julie pour MAZOLLIER Elisabeth, GUILLON Nadine pour GAUTIER Sandrine.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour comprenait initialement 18 points, toutefois les points 1 et 2 étant retirés, il se compose donc de 16 points.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Damien CORDEAU

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2021**

Adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE : ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

**DCM 2021-13 :** Avenant n°2 au lot 1 du marché de travaux 02TRAV20 - Maison Galibert.

**DCM 2021-14 :** Rétrocession columbarium N° C44.

**DCM 2021-15 :** Avenant 1 au lot 5 du marché de travaux N°02/TRAV/20 – Réhabilitation de la maison Galibert en poste de police municipale.

**DCM 2021-16 :** Clôture de la régie de recettes « Foires, fêtes et marchés ».

**DCM 2021-17 :** Clôture de la régie de recettes « Publicité du bulletin municipal et autres publications communales ».

**DCM 2021-18 :** Clôture de la régie de recettes « Culture et animations ».

**DCM 2021-19 :** Création d'une régie de recettes « Événementiels ».

**DCM 2021-20 :** Clôture de la régie de recettes « Copies et encaissements divers ».

**DCM 2021-21 :** Modification de la régie « Régie avances menues dépenses ».

**DCM 2021-23 :** Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre N°03/MOE/19 – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un skatepark à BAILLARGUES.

**DCM 2021-24 :** Modification de la régie « Régie recettes bibliothèque municipale ».

**DCM 2021-25 :** Modification de la régie « Régie mixte jeunesse, sport et cantine ».

**DCM 2021-26 :** Bail d'habitation logement 5 rue Jean-Baptiste Calvignac.

**DCM 2021-27** : Attribution du marché N°02SERV21 : marché de services mission de contrôle technique dans le cadre de la réalisation d'un complexe de glisse urbaine.

**DCM 2021-28** : Attribution du marché N°03SERV21 : marché de services mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réalisation d'un complexe de glisse urbaine.

**DCM 2021-29** : Avenant 2 au lot 3 du marché de travaux N°02TRAV20 : réhabilitation de la maison Galibert en poste de Police Municipale.

Les copies des décisions municipales sont annexées à la présente note de synthèse.  
Les décisions municipales ne sont pas soumises au vote.

*Aucune question n'a été posée par les membres de l'assemblée délibérante.*

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 1) NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Madame Elisabeth MAZOLLIER, adjointe au maire déléguée aux festivités, animations et manifestations rapporte :

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que certaines compétences rattachées aux délégations confiées aux adjoints nécessitent par leur importance et leur spécificité, un travail supplémentaire, il est proposé au conseil municipal d'accepter la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Elisabeth MAZOLLIER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la création d'un poste de conseiller municipal délégué et attribue cette délégation à Monsieur Olivier TAPIE qui devient conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et à la petite enfance.

### 2) TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

Par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Pour mémoire, par délibération du 25 mai 2020 n°2020-20, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions à :

**Maire** : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
**Adjoints** : 17,85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
**Conseillers municipaux délégués** : 5,95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le versement des indemnités de fonction aux élus tel que mentionné ci-dessus.

## VŒUX ET MOTIONS

### 3) VŒU SUITE AU GEL DU 7 AVRIL 2021

Monsieur David CARBONELL, adjoint au maire délégué à l'écologie, développement durable du territoire et économies d'énergie rapporte :

Toute l'économie agricole de France a été impactée suite au gel du 7 avril qui a anéanti les fruits des futures récoltes.

Cette situation est inédite par son ampleur, le territoire national tout entier est concerné. Pour le département de l'Hérault, l'agriculture est le deuxième PIB avec 809 millions d'euros dont 80% provient de la viticulture. Ce sont 7 547 chefs d'exploitation et plus de 15 400 emplois salariés.

Une large partie des terres agricoles et arboricoles et notamment les 84 900 hectares de vignobles subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes.

Aussi, face à cette situation économique d'ampleur, le conseil municipal demande au gouvernement la mise en place d'un véritable plan de sauvetage de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur David CARBONELL et après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** du vœu et **DEMANDE** au gouvernement la mise en place d'un véritable PLAN de SAUVETAGE de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité. Ce vœu sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'au ministre de l'Agriculture.

## LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

### 4) AMÉLIORATION ET EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION

Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, sécurité et prévention rapporte :

La vidéo protection est un outil visant à améliorer la qualité de vie des habitants. Elle est encadrée par plusieurs textes majeurs, à savoir le Code la sécurité intérieure, la directive « Police-Justice », le RGPD et la Loi dite Informatique et Libertés de 1978, modifiée.

En effet, les dispositifs de vidéo protection constituent tous des traitements de données à caractère personnel.

Elle s'inscrit dans une démarche de prévention et de dissuasion. Elle permet d'identifier les auteurs de troubles ou d'infractions en permettant :

- de lutter contre les incivilités et les dégradations de l'espace public, contre les cambriolages, contre l'insécurité de la population et de manière générale contre les atteintes aux biens et aux personnes,
- de lutter contre le trafic de stupéfiants et de prévenir les actes de terrorisme,
- de protéger les abords des établissements scolaires et des bâtiments communaux,
- de lutter contre la délinquance routière et de réguler les flux de circulation.

La mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection des espaces publics doit se concilier avec les libertés publiques et individuelles.

Monsieur le maire a souhaité que la municipalité s'engage au-delà des obligations législatives et réglementaires pour garantir aux citoyens un degré de protection supplémentaire par l'élaboration de la charte d'éthique.

L'installation de 8 caméras dont 7 soumises à autorisation permettra, en accord avec la commission préfectorale, de faire face à ce type de problématique.

Le montant total de l'installation et la mise en œuvre s'élève à 42 387,24 euros H.T.

Les emplacements déterminés en concertation avec le référent sureté gendarmerie sont :

- Rond-point Philippe LAMOUR/Sortie de ville RN113 : 1 caméra et 1 VPI (visualisation de plaque d'immatriculation)
- Rond-Point Castella / Route Impériale : 2 caméras
- Rue des Écoles/rue de la Chicane : 2 caméras
- Médiathèque : 1 caméra
- Tennis club : 1 caméra (intérieure) non soumise à autorisation.

Le visionnage s'effectuera dans les locaux de la police municipale, s'intégrant au dispositif déjà en place.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Christophe KASZUBA et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** l'installation des 8 caméras sur le territoire de la commune comme indiqué ci-dessus.

## RESSOURCES HUMAINES

### 5) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Séverine MONIN, conseillère municipale rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

En l'espèce, dans le cadre de l'évolution des effectifs (départs d'agents, besoins en effectifs supplémentaires, reclassements, évolution de carrière ou modification de temps de travail), il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs afin d'enregistrer les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint administratif sur des fonctions d'instructeur du droit des sols suite à un recrutement,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à un avancement de grade,

- Création de 5 postes d'adjoint technique au sein de la direction de l'entretien général pour faire face à la crise de COVID et anticiper les besoins du futur groupe scolaire.

Filière/cadre d'emplois	Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Total général
<b>Administrative</b>				
Attaché principal	A	2		2
Attaché	A	3		3
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		2
Rédacteur	B	3		3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8		8
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	9	1	10
Adjoint administratif	C	9	2	11
<b>Total Administrative</b>		<b>37</b>	<b>3</b>	<b>40</b>
<b>Animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	7		7
Adjoint d'animation	C	8	1	9
Adjoint d'animation principal de 1er classe	C	1		1
<b>Total Animation</b>		<b>16</b>	<b>1</b>	<b>17</b>
<b>Medico Sociale</b>				
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2		2
<b>Total Medico Sociale</b>		<b>4</b>		<b>4</b>
<b>Police</b>				
Brigadier chef principal	C	5		5
<b>Total Police</b>		<b>5</b>		<b>5</b>
<b>Sociale</b>				
Agent social principal 2ème classe	C	2		2
Agent social	C	2		2
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C		1	1
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	4
Educateur de jeunes enfants	B	2		2
<b>Total Sociale</b>		<b>8</b>	<b>3</b>	<b>11</b>
<b>Sportive</b>				
Educateur des APS principal 2ème classe	B	1		1
Educateur des APS	B	1		1
<b>Total Sportive</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>Technique</b>				
Ingénieur	A	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	1	8
Adjoint technique	C	24	18	42
<b>Total Technique</b>		<b>36</b>	<b>20</b>	<b>56</b>
<b>Culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B		1	1
<b>Total Culturelle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Total général</b>		<b>109</b>	<b>28</b>	<b>137</b>

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Séverine MONIN et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la mise à jour du tableau des effectifs telle que mentionnée ci-dessus.

## 6) INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS

Monsieur Martin FAURE, conseiller municipal rapporte :

A l'occasion des consultations électorales certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.

Trois possibilités existent :

1. La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires
2. Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
3. Le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour les agents exclus du bénéfice des IHTS

Cette indemnité s'adresse donc aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Le montant de référence est celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient 8.

Ces dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases précitées.

Ces indemnités sont calculées dans la limite d'un crédit global, selon des modalités fixées par décret. Par ailleurs, le montant individuel ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Conformément au décret 91-875, le maire fixe les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité est effectué après chaque tour de consultations électorales.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la mise en place de l'IFCE et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Martin FAURE et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la mise en place de l'IFCE et **DIT** inscrire les crédits prévus au budget.

## PETITE ENFANCE

### 7) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE MUNICIPALE ANDRÉ VALTO

Madame Sandrine GAUTIER, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, jeunesse, petite enfance et formation rapporte :

Conformément à la réglementation en vigueur, un règlement de fonctionnement du Multi-Accueil de la Maison de l'enfance définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de cette structure.

Compte tenu de certaines évolutions règlementaires il convient de l'actualiser.

Les principales modifications sont les suivantes :

- ⇒ Page 16 de l'ancien règlement, point 1.4 maladies et évictions , 2ème paragraphe « L'absence pour maladie ordinaire sera déduite du forfait mensuel à partir du quatrième jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical remis au bureau de la structure dans les 48h » est remplacé par « L'absence pour maladie ordinaire sera déduite du forfait mensuel après 1 jour de carence (à partir du deuxième jour d'absence), sur présentation d'un certificat médical remis au bureau de la structure dans les 48h. » (Page 14 du nouveau règlement, point 6.4.3 Maladies et évictions, 2ème paragraphe)

- ⇒ Pages 12-13 de l'ancien règlement, point 4.4 mesures particulières, 2ème paragraphe « Le tarif est majoré de 30% pour les familles non domiciliées et non imposables sur la commune (Cette majoration vient en déduction du versement de la PSU). » est supprimé (Page 18 du nouveau règlement, point 8.2.4 Mesures particulières)

Le conseil municipal est appelé à approuver les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil de la maison de l'enfance.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Sandrine GAUTIER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil de la maison de l'enfance.

## FINANCES

### 8) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Madame Carole PAHLAWAN, adjointe au maire déléguée au sport, vie associative et lien social rapporte :

Chaque subvention pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Les associations du tennis et de l'école de raseteurs sollicitent une subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Dans le cadre de la politique de développement sportif de la Ville, il est proposé au conseil municipal, afin de soutenir ces associations dans la réalisation de leurs projets d'accorder une subvention de :

- 13 000€ pour l'association du tennis
- 8 000€ pour l'école de raseteur.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Carole PAHLAWAN et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCORDE** l'attribution de subventions d'un montant de 13 000 euros pour l'association de tennis et 8 000 euros pour l'école de raseteurs.

### 9) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉALISATION D'UN COMPLEXE DE GLISSE URBAINE

Madame Marie-Thérèse AMALVY, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et à l'insertion rapporte :

Le sport représente un enjeu central pour les territoires car il est à la fois moteur d'emploi, favorise le bien-être des populations, et concourt à l'aménagement du territoire.

Consciente de ces enjeux, la Ville de Baillargues mène depuis plusieurs années une politique très volontariste dans la réalisation d'infrastructures sportives. Elle a également ciblé une part de ses investissements pour le développement des sports urbains et de glisse.

Afin de compléter son offre sportive, la commune envisage de réaliser un complexe de glisse urbaine à proximité du Pôle d'Echanges Multimodal qui répondra aux besoins d'un jeune public amateur de sports de glisse en créant un lieu attractif et d'échanges.

Ce projet aura pour ambition d'accueillir des compétitions de skate-board et de rollers, disciplines en expansion depuis leur récente inscription aux jeux olympiques de Tokyo en 2020 et de Paris en 2024.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 685 681 euros HT y compris la maîtrise d'œuvre et les missions de contrôle technique

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une demande de subventions auprès du Conseil départemental au taux le plus élevé possible.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Carole PAHLAWAN et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** de procéder à une demande de subventions auprès du Conseil départemental pour la réalisation d'un complexe de glisse urbaine au taux le plus élevé possible.

## **10) BUDGET PRINCIPAL 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 INTÉGRATION DES FRAIS D'ÉTUDES ET D'INSERTION**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études (compte 2031) et d'insertion (compte 2033).

Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisations en cours (compte 23) dès le lancement des travaux, soit au compte d'immobilisation définitif (compte 21) dès que ceux-ci sont terminés, par une opération d'ordre budgétaire.

Si ces frais d'insertion et d'études n'ont pas été suivis de travaux, il convient de les amortir.

Les comptes 2031 et 2033 n'étant pas éligible au FCTVA, une intégration régulière aux comptes 21 et 23 permet de bénéficier de ce fonds de compensation.

Il est donc proposé au conseil municipal l'intégration des frais d'études et d'insertion qui reste à l'actif et d'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 211 891,60 euros par la décision modificative N°1, telle que décrite dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

### **Opérations d'ordre patrimoniale :**

<b>Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
01-2113 Terrains aménagés autres que voirie	9 819,00€	
01-2128 Autres agencements et aménagements de terrains	67 254,64€	
01-21311 Bâtiment Hôtel de Ville	4 362,60€	
01-21312 Bâtiments scolaires	600,00€	
01-21318 Autres Bâtiments publics	39 165,60€	



01-2188 Autres immobilisations corporelles	8 510,69€	
01-2152 Installations de voirie	864,00€	
01-21538 Autres réseaux	24 525,60€	
01-2313 Constructions	56 789,47€	
01-2031 Frais d'études		200 861,76€
01-2033 Frais d'insertion		11 029,84€
<b>Total chapitre 041</b>	<b>211 891,60€</b>	<b>211 891,60€</b>

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la décision modificative N°1 intégration des frais d'études et d'insertion.

#### **11) ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Monsieur François RODENAS, conseiller municipal rapporte :

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent se doter d'un règlement budgétaire et financier, à titre facultatif (ce document étant obligatoire pour les Départements et les Régions).

Le règlement budgétaire et financier d'une collectivité a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires.

Ce document définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

Adopté pour le budget principal et les budgets annexes, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté par le conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier, tel que présenté dans le document annexé.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur François RODENAS et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier, tel que présenté dans le document qui a été annexé à la note de synthèse.

#### **12) COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LES EXERCICES BUDGÉTAIRES 2014 ET SUIVANTS**

Monsieur Olivier TAPIE, conseiller municipal rapporte :

En application des dispositions de l'article L. 211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a examiné certains aspects de la gestion de la Ville durant les exercices 2014 et suivants.

L'instruction a été réalisée de janvier à septembre 2020. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires transmis à la Ville le 06 octobre 2020.

Par courrier en date du 02 décembre 2020, Monsieur le maire a transmis à la Chambre Régionale des Comptes un document en réponse à certaines observations formulées dans le rapport provisoire. Après avoir pris acte de ces réponses la Chambre a arrêté ses observations définitives dans un rapport transmis le 25 février 2021. Le maire a formulé ses réponses à ses observations définitives le 24 mars 2021.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du maire de Baillargues, a été communiqué à la Ville par courrier du 30 avril 2021.

L'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, transmises à la ville de Baillargues le 30 avril 2021 et de la tenue du débat portant sur le rapport.

*Monsieur le maire ouvre le débat en rappelant que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a mené un contrôle de janvier 2020 à septembre sur les les comptes et la gestion de la commune de Baillargues pour les exercices 2014 et suivants. Cette dernière a transmis à la commune un rapport définitif sur la gestion de la ville, rapport qui a été rendu public début mai 2021.*

*Monsieur le maire fait état des conclusions très encourageantes apportées par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie et précise que les observations du magistrat sont en grande partie très positives ce qui est rarement le cas.*

*Il rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que ce résultat est la conséquence d'un travail collectif de six années, d'une bonne compréhension des enjeux auxquels a dû faire face la collectivité ainsi que d'un engagement fort du personnel communal de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale qu'il remercie pour leur implication et leur travail exceptionnel.*

*Monsieur Philippe MARTY prend la parole pour remercier également l'ensemble des services de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale qui ont à cœur de rendre un service public de qualité. Et de rappeler que la commune a su accompagner sa croissance démographique, avec notamment la création de logements pour la plupart locatifs sociaux mais également par son offre de services dans le domaine de la petite enfance et de l'enseignement primaire.*

*Monsieur le maire reprend la parole pour expliquer que la commune s'est désendettée massivement depuis 2014 tout en maintenant sa capacité à investir pour l'avenir.*

*Monsieur David CARBONELL rappelle l'attractivité de la ville de par sa localisation géographique dans la deuxième couronne de la métropole montpelliéraine. Grâce à son Pôle d'Echanges Multimodal, inauguré en 2014, le trajet en train pour accéder au centre de Montpellier se déroule en seulement huit minutes.*

*Madame Sandrine GAUTIER explique que la ville de Baillargues porte également ses priorités d'équipements sur le domaine de l'enfance tout en accompagnant sa croissance démographique. la ville compte deux crèches, l'école maternelle Antoine Geoffre aux normes*

*BBC comportant 10 salles de classes, un espace de restauration indépendant et pouvant servir jusqu'à 650 repas en 2 services, des espaces extérieurs sur plus de 4 500 m<sup>2</sup> avec des jeux pour les enfants, 2 logements individuels et des locaux techniques et entretien, ainsi que le groupe scolaire Jacques Brel et Georges Brassens.*

*Madame Carole PAHLAWAN rappelle que la ville a initié la construction d'un parc multi-glisse qui s'étend sur une superficie de 12 hectares en proposant de nombreuses activités sportives de plein air, véritable poumon vert pour le secteur. Ce projet a été transféré à la Métropole en décembre 2019 et devrait être mis en service en 2022.*

*Monsieur Philippe MARTY explique que les dépenses d'équipement cumulées de la période pour un montant de 11,47 M€ ont été notamment autofinancées par une politique active de cessions. Le recours à l'emprunt a été modéré (il a été de 1,2 M€ en 2014) et la commune s'est désendettée.*

*Ainsi, sa capacité de désendettement qui était de 21 ans en 2014 est passée à 4,7 ans en 2019.*

*Il rappelle que Baillargues a été en mesure de faire face aux conséquences financières de la crise sanitaire liée au Covid*

*Monsieur le maire reprend la parole pour remercier à nouveau les élus, les services de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale qui ont à cœur de rendre un service public de qualité.*

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Olivier TAPIE et après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** de la communication des observations définitives formulées par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, transmises à la ville de Baillargues le 30 avril 2021 et de la tenue du débat portant sur le rapport.

### **13)AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur Ludovic DUCAMP, adjoint au maire délégué à la culture, traditions et patrimoine rapporte :

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Il est nécessaire pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner au comptable public, pour la durée du mandat, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la ville.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Ludovic DUCAMP et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTÉ** de donner au comptable public, pour la durée du mandat, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la ville.

**14) CRÉATION D'UNE MAISON DE RÉPIT ET D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS -  
CESSION DE LA PARCELLE AP 120p – DÉSAFFECTATION – AUTORISATION DE  
SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE AVEC L'ASSOCIATION UN PAS VERS  
LA VIE ET AMÉTIS – AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Madame Marie-Thérèse AMALVY, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et à l'insertion rapporte :

L'association Un Pas Vers la Vie (UPVV) avait fait part dès 2017 à la Commune de son souhait de réaliser la seconde maison de répit de France pour enfants et adolescents atteints d'autisme ainsi qu'une colocation dédiée à des adultes handicapés.

La parcelle communale AP 120 a été identifiée comme étant un site privilégié pour concrétiser ce projet. D'une surface de 4234 m<sup>2</sup> elle est située à l'angle de la rue du Contrôle et de l'impasse Goya. Suite au déménagement des Compagnons du Devoir, le bâtiment qu'elle accueillait a été démoli en 2018 (permis de démolir PD 034022 18M0001).

Le projet a été présenté à la population baillarguoise lors d'une réunion publique en juin 2018. Depuis cette date, il a été consolidé et des études ont été menées afin d'affiner sa conception, son insertion et son montage juridique.

Un Pas Vers la Vie et la société AMETIS se sont associés pour proposer de réaliser une opération conjointe d'un centre d'accueil de jour pour des enfants atteints de handicaps et de logements. Cette opération se décomposerait comme suit :

- Un centre d'accueil de jour de 10 places pour des enfants atteints de handicap, majoritairement autistes d'environ 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur un terrain d'environ 1000 m<sup>2</sup>. Le futur établissement de l'association Un pas Vers la Vie sera nommé EPANOUI-34, il proposera une scolarité spécifique avec des installations adaptées, des prises en charge individuelle et collectives, associées à un accueil de répit pour des nuits en cas d'urgence ;
- Une résidence de 400 m<sup>2</sup> en colocation pour personnes handicapées qui sera vendue à l'association HOMNIA ;
- 7 appartements en locatif social (PLAI et PLUS) d'environ 520 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- 17 appartements en locatif intermédiaire (LLI) représentant environ 1 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher, étant précisé qu'aujourd'hui la Commune ne dispose pas de logements de type LLI.

L'association UPVV et la société AMETIS ont formulé une offre d'achat à la commune de 847 600 € HT sur la base de cette programmation, et décomposée comme suit : 700 400 € pour la société AMETIS et 147 200 € pour l'association UPVV.

Par avis du 15/03/2021, France Domaine a évalué la valeur vénale de la parcelle à un prix total de 749 600 € avec une marge de 15% sur la base du projet.

La valeur vénale du terrain libre a été évaluée par France Domaines le 31/03/2021 à 1 473 432 € avec une marge de 15%.

La proposition constitue donc une moins-value entre le prix de cession libre et celui relatif à la réalisation du programme.

Conformément à l'Article R. 302-16 du code de la construction et de l'habitation « *Peuvent être déduites du prélevement prévu à l'article L. 302-7 du présent code les dépenses et les moins-*

values, énumérées ci-après, supportées par les communes pour atteindre les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-8 du même code :

3° Les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens immobiliers devant effectivement donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux au sens du IV de l'article L. 302-5 et leur valeur vénale estimée, à la date de la cession, par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ».

La concession de cette moins-value est justifiée par l'intérêt collectif fort que représente le projet de maison de répit et par la part sociale importante du programme de logements (42% de la surface dédiée au logement social). La santé publique est plus que jamais une priorité et la reconnaissance du besoin de cet accompagnement spécifique, relève de l'intérêt général. Il est donc légitime que la commune accompagne l'émergence de ce projet.

Depuis la démolition du bâtiment en 2018, la parcelle a été laissée en libre accès tolérant un stationnement précaire et temporaire. La destination de cet espace, vouée depuis 2018 à la réalisation de ce projet, n'est donc pas de se pérenniser en aire de stationnement. Néanmoins, les porteurs de projet ont pris acte du besoin réel et des places ouvertes au public seront prévues.

Afin de permettre la réalisation d'un programme sur le foncier cessible qui représente une surface d'environ 4 087 m<sup>2</sup> il est proposé de vendre une partie de la parcelle AP 120, à savoir l'AP 120 (a). Les 147 m<sup>2</sup> environ restant seront transférés dans le domaine public métropolitain (pour le réaménagement de l'espace public afin notamment de permettre un accès sécurisé du service des ordures ménagères au local déchet et à une aire de présentation pour les poubelles des riverains existants) au titre d'une régularisation.

Conformément à l'article L. 3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques « *Les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.* »

Néanmoins, conformément à l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse. ».

En vertu des articles susvisés il est proposé de décider la désaffectation d'environ 4 087 m<sup>2</sup> de la parcelle constituant l'AP 120(a) et de conclure une promesse ou un compromis de vente sur cette dernière. Le constat de la désaffectation et la prise d'effet du déclassement interviendront à l'occasion d'une future délibération du conseil municipal, qui ne pourra intervenir qu'à l'issue des délais de recours des tiers de l'autorisation d'urbanisme et préalablement à la réitération de l'acte de vente.

L'engagement de la Commune restera subordonné à l'absence d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public qui pourrait intervenir postérieurement à la signature de la promesse.

Enfin, en vue de pouvoir concrétiser ce projet, il revient à la ville d'autoriser les porteurs de projet à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de leur programme.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le principe de la cession de la parcelle AP120(a) (d'environ 4 087 m<sup>2</sup> - surface exprimée sous réserves des opérations d'arpentage) conformément au projet de division annexé ;
- Décider que la désaffectation de la parcelle AP 120p(a), conformément à l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prendra effet dans un délai fixé dans la promesse ou compromis de vente ;
- Autoriser la société AMETIS et/ou l'association Un Pas Vers la Vie à déposer toutes demandes d'autorisations sur la parcelle AP120p(a), notamment permis de construire et autorisations de travaux ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer une promesse ou un compromis de vente de la parcelle AP120p(a) avec la société AMETIS et l'association Un Pas Vers la Vie pour un montant total de 847 600 € HT (700 400 € pour la société AMETIS et 147 200 € pour l'association UPVV) hors frais d'acte sous les conditions minimales, pour certaines suspensives, suivantes :
  - que le conseil municipal constatera la désaffectation du domaine public de la parcelle AP 120p(a),
  - que le conseil municipal se prononcera après obtention du permis de construire purgé de tous recours pour décider du déclassement de la parcelle AP 120p(a) et pour autoriser le Monsieur le maire à signer les deux actes authentiques avec chaque porteur de projet,
  - que le projet de division de la parcelle pourra être modifié afin de répondre aux prescriptions des différents concessionnaires et services extérieurs consultés dans le cadre de la demande de permis de construire,
  - que le prix pourra être réajusté dans une marge de 5% sur la base de celui proposé en fonction de la surface de plancher effectivement autorisée par permis de construire,
  - que conformément à l'article R. 302-16 du Code de la construction et de l'habitation la somme définitive correspondant à la moins-value fera l'objet d'un accord par délibération du conseil municipal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Marie-Thérèse AMALVY et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de la cession de la parcelle AP120(a) (d'environ 4 087 m<sup>2</sup> - surface exprimée sous réserves des opérations d'arpentage) conformément au projet de division qui a été annexé à la note de synthèse;
- **DÉCIDE** que la désaffectation de la parcelle AP 120p(a), conformément à l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prendra effet dans un délai fixé dans la promesse ou compromis de vente ;
- **AUTORISE** la société AMETIS et/ou l'association Un Pas Vers la Vie à déposer toutes demandes d'autorisations sur la parcelle AP120p(a), notamment permis de construire et autorisations de travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une promesse ou un compromis de vente de la parcelle AP120p(a) avec la société AMETIS et l'association Un Pas Vers la Vie pour un montant total de 847 600 € HT (700 400 € pour la société AMETIS et 147 200 € pour l'association UPVV) hors frais d'acte sous les conditions minimales, pour certaines suspensives, suivantes :

- que le conseil municipal constatera la désaffectation du domaine public de la parcelle AP 120p(a),
  - que le Conseil municipal se prononcera après obtention du permis de construire purgé de tous recours pour décider du déclassement de la parcelle AP 120p(a) et pour autoriser le Monsieur le maire à signer les deux actes authentiques avec chaque porteur de projet,
  - que le projet de division de la parcelle pourra être modifié afin de répondre aux prescriptions des différents concessionnaires et services extérieurs consultés dans le cadre de la demande de permis de construire,
  - que le prix pourra être réajusté dans une marge de 5% sur la base de celui proposé en fonction de la surface de plancher effectivement autorisée par permis de construire,
  - que conformément à l'article R. 302-16 du Code de la construction et de l'habitation la somme définitive correspondant à la moins-value fera l'objet d'un accord par délibération du conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

#### **15) ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE BK 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Claire VITOU, conseillère municipale rapporte :

Le futur complexe de glisse urbaine est en phase d'attribution de ses marchés publics de travaux. Parallèlement, son autorisation au titre du droit de l'urbanisme est en cours d'instruction.

Il sera réalisé sur des emprises parcellaires communales dont le découpage résulte de l'opération de suppression du passage à niveau n°33 et de création du Pôle D'échange Multimodal.

La parcelle BK1, qui jouxte son terrain d'assiette, a été identifiée comme permettant l'accès sécurisé des piétons et cycles, mais également l'accès des véhicules de secours et d'entretien.

La Région Occitanie étant propriétaire de cette parcelle, la commune a sollicité l'obtention d'une servitude de passage conforme à ces destinations. Son gabarit sera d'environ 45 mètres de long sur un axe Est-Ouest et d'environ 30 mètres sur un axe Nord-Sud. Sa largeur varierait entre 3 et 4 mètres selon ses sections. Un plan a été joint à la note de synthèse.

Par délibération N°CP/2021-AVR/01.07 du 16/04/2021 la Commission Permanente de la Région Occitanie a donné son accord pour octroyer cette servitude à la ville de Baillargues, à titre gratuit. En contrepartie la ville sera en charge de l'entretien de l'emprise de cette servitude.

La conclusion de cette servitude fera l'objet d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive de la Ville de Baillargues. Les parcelles communales BE 175, BE 207, BE 215, BE 219, BE 222, BE 225, BE 227, BE 229 et BE 231 en constitueront le fond dominant.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BK 1, conformément au plan annexé, au profit de la commune de Baillargues sur le fond dominant cadastré sous les numéros BE 175, BE 207, BE 215, BE 219, BE 222, BE 225, BE 227, BE 229 et BE 231,

- Dire que cette servitude est consentie à titre gratuit,
- Dire que l'entretien de la servitude sera à la charge de la commune,
- Accepter la prise en charge des frais d'acte notariés liés à cette servitude,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Claire VITOU et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BK 1, conformément au plan annexé, au profit de la commune de Baillargues sur le fond dominant cadastré sous les numéros BE 175, BE 207, BE 215, BE 219, BE 222, BE 225, BE 227, BE 229 et BE 231,
- **DIT** que cette servitude est consentie à titre gratuit,
- **DIT** que l'entretien de la servitude sera à la charge de la commune,
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'acte notariés liés à cette servitude,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

#### **16) CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE SMGC EN TERRAIN PRIVÉ ET EN TERRAIN PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS**

Monsieur Christophe DOLL, conseiller municipal rapporte :

Dans le cadre de travaux d'extension de réseau d'eau potable le SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE (SMGC) a mis en place de nouvelles canalisations en sous-sol sur les parcelles AW 75, AW 141, AW 221, AV 275 et AV 277, propriétés de la commune.

Suite à ces travaux le SMGC demande l'établissement de trois conventions de servitudes réelles de passage dans les parcelles communales :

- Parcelles AW 221, AV 275 et AV 277 : maillage pour l'alimentation du Quartier Georges Bizet,
- Parcelle AW 75 et AW 221 : passage de la canalisation 250 mm pour la nouvelle alimentation de la commune,
- Parcelle AW 141 : passage de la canalisation de 250 mm et 300 mm pour la nouvelle alimentation de la commune.

Les tracés desdites canalisations souterraines sont matérialisés sur les plans qui ont été annexés à la note de synthèse.

Ces conventions de servitudes seront consenties par la commune à titre gratuit. Les servitudes seront établies par acte authentique administratif aux frais du SMGC.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation en terrain privé sur la parcelle cadastrée AW 141 au profit du SMGC, conformément au projet de convention annexé ;



- Approuver la constitution de deux servitudes de passage de canalisation en terrain public sur les parcelles cadastrées AW 75, AW 221, AV 275 et AV 277 au profit du SMGC, conformément aux projets de conventions annexés ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer les trois conventions de servitudes ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout acte et tout document relatifs à ces affaires.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Christophe DOLL et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation en terrain privé sur la parcelle cadastrée AW 141 au profit du SMGC, conformément au projet de convention annexé ;
- **APPROUVE** la constitution de deux servitudes de passage de canalisation en terrain public sur les parcelles cadastrées AW 75, AW 221, AV 275 et AV 277 au profit du SMGC, conformément aux projets de conventions annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les trois conventions de servitudes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte et tout document relatifs à ces affaires.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire lève la séance à 20 heures et 09 minutes.

Le Secrétaire de séance,

**Damien CORDEAU**



Le Maire,

**Jean-Luc MEISSONNIER**



